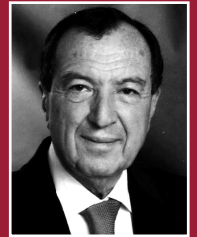




# Prix de thèse ou de mémoire DANIEL HECK

DESTINÉ AUX ÉTUDIANTS ÉTRANGERS EN FRANCE

## Règlement



M<sup>e</sup> Daniel Heck,  
notaire, président  
d'honneur de l'ARNU

### Article premier

Il est créé par l'association **RENCONTRES NOTARIAT-UNIVERSITÉ** un prix récompensant une thèse de doctorat en droit ou un mémoire de fin d'études de master en droit.

**Son but est d'encourager les recherches entreprises par des étudiants étrangers en France.**

### Article deux

Il porte le nom de **M<sup>e</sup> Daniel HECK**, notaire à Épinal puis à Sceaux, président national de l'association de 1991 à 2002 et son président d'honneur, qui le dote.

### Article trois

Il récompense soit une **thèse de doctorat en droit** soit un **mémoire de fin d'études de master**, consacré à un sujet de droit comparé, de droit européen ou de droit international intéressant le notariat, soutenu dans une Université française.

### Article quatre

Pour être admis à concourir, les travaux doivent avoir été soutenus par **un étudiant de nationalité étrangère**.

### Article cinq

Pour être admis à concourir, la thèse ou le mémoire doit avoir été soutenu dans les **deux ans** qui précèdent l'année où a lieu l'appel de candidature. (Ex. : Seuls peuvent concourir au prix 2007 les travaux soutenus entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2006).

### Article six

Les candidatures sont déposées au siège de l'association **RENCONTRES NOTARIAT-UNIVERSITÉ**, 73, boulevard Malesherbes, Paris (8<sup>e</sup>), au plus tard le 30 juin de l'année du concours.

Le dépôt de candidature s'accompagne de :

- deux exemplaires des travaux
- et d'un certificat de l'Université ou de l'autorité compétente attestant la date de soutenance et la mention ou la note obtenue.

### Article sept

Le prix est attribué par un jury présidé par le président du Conseil scientifique de l'association, qui en désigne les autres membres (de 3 à 5) qui peuvent être choisis au sein de ce même conseil.

### Article huit

Le montant du prix est **MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500 €)** lorsqu'il consacre une thèse et de **SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750 €)** lorsqu'il récompense un mémoire.

### Article neuf

L'association **RENCONTRES NOTARIAT-UNIVERSITÉ** se réserve à tout moment la faculté de suspendre ou supprimer l'attribution de ce prix.

Fait à Paris, le 3 mars 2006  
(signé) Jean-Pierre FERRANDÈS  
notaire à Paris, président national de l'association

Association **RENCONTRES NOTARIAT-UNIVERSITÉ (ARNU)**  
73, boulevard Malesherbes • 75008 PARIS • Tél : 01 43 87 96 70 • Fax : 01 43 87 12 37  
E-mail : [secretariatarnu@orange.fr](mailto:secretariatarnu@orange.fr)

*Nous aidons à bâtir un meilleur notariat*